**LES EMPLOIS D’AVENIR – FICHE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le programme est régi par la **loi n°2012-1189 du 26/10/12** et ses textes d’application. **L’ambition du dispositif est d’améliorer l’insertion professionnelle et l’accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d’accès à l’emploi.** Ces emplois sont réservés pour des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

**Données générales**

**Bénéficiaires**

* **Les jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans**
* Les personnes de **moins de 30 ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**

**Qualification**

* **Les jeunes sortis sans diplôm**e de leur formation initiale (niveau VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme)
* **Les jeunes peu qualifiés** (niveau V avec diplôme (CAP ou BEP) et en recherche d’emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois)
* **A titre exceptionnel, pour les jeunes résidant en ZUS jusqu’à Bac + 3**, en recherche d’emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois

**Employeurs**

Associations, fondations, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, structures d’insertion par l’activité économique, entreprises privées exerçant dans un secteur reconnu au niveau régional comme créateur d’emploi, d’utilité sociale ou susceptible d’offrir des perspectives de développement durable

**Type de contrat**

 Contrat à durée indéterminée (**CDI**) ou déterminée (**CDD de 3 ans**) à temps plein

**Durée de travail**

 Contrat à temps plein (35 heures)

**Rémunération**

 **SMIC horaire minimum** (y compris pour les jeunes de 16 et 17 ans)

**Formation et tutorat**

* Engagement de l’employeur sur **le contenu du poste, les conditions d’encadrement, de tutorat et de formation en vue de l’acquisition d’une qualification ou d’une** compétence
* **accompagnement par les missions locales** pour construire le parcours de formation des jeunes

**Aides à l’employeur**

 Le montant de l’aide de l’Etat est fixé à **75%** du taux horaire brut du SMIC

**Modalités du contrat**

 Prendre contact avec une mission locale ou Cap emploi (pour les travailleurs handicapés)

**Estimation du coût d’un emploi d’avenir (secteur non marchand)**

Montant du SMIC horaire au 01/01/13 : 9,43 €

Salaire chargé : 2 061 € (salaire brut : 1 430 €, charges patronales : 631 €)

Exonération de charges : 438 €

Aides de l’Etat (75% du SMIC) : 1 072 €

**Coût mensuel employeur : 551 €**

**Dispositif spécifique pour les associations de solidarité internationale**

Le ministère des Affaires étrangères, associé à plusieurs collectivités territoriales, étudie la possibilité de mettre en place un dispositif incitatif à destination des associations de solidarité internationale désireuses de recourir au mécanisme des emplois d’avenirs.

Ce dispositif, en cours d’élaboration pourrait reposer sur plusieurs éléments :

* Financements complémentaires (salaire, formation…)
* Accompagnement des employeurs
* Soutien aux emplois qualifiés assurant le tutorat (postes FONJEP ou postes FONJEP bonifiés)
* Appui à la concertation entre acteurs et à la mise en réseau
* Articulation avec les programmes jeunesse du ministère des Affaires étrangères (Ville Vie Vacances Solidarité Internationale)[[1]](#endnote-1)

…

Une phase d’enquête sur les intentions des associations de solidarité internationale et d’échanges avec ces dernières permettra de finaliser le dispositif.

1. Le programme jeunesse Ville Vie Vacances Solidarité Internationale du ministère des Affaires étrangères permet à des jeunes des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville de s’initier à la solidarité internationale. Ce programme est largement utilisé par des structures spécialisées (missions locales, centres sociaux, centres de prévention, mouvements de jeunesse et d’éducation populaire…) comme un outil de construction d’un parcours d’insertion de jeunes peu ou pas qualifiés. Il offre donc des possibilités en matière de mise en réseau et d’échanges entre acteurs, d’identification de candidats motivés ou être utilisé par les employeurs dans le cadre de l’accompagnement des jeunes en emplois d’avenir. [↑](#endnote-ref-1)